ART. 2 N° 356

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 356

présenté par Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Mörch, Mme Dupont, Mme Lenne et Mme Gaillot

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« et du Haut Conseil de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France prépare le déconfinement au cœur d'une guerre sanitaire inédite contre le Covid-19, il semble absolument nécessaire de ne pas occulter la dimension sanitaire de ce plan. Aussi, parce qu'impliqué depuis le début de la crise, cet amendement vise à ce que le Haut Conseil de la Santé Publique soit consulté.